



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 155 du 6 septembre 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

CABINET

Arrêté préfectoral SIRACEDPC n°2022-38 du 6 septembre 2022 désignant les centres de vaccination collective contre la variole du singe (Monkeypox) du département de la Loire-Atlantique.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SIRACEDPC

Arrêté SIRACEDPC n° 2022 -38

**Arrêté désignant les centres de vaccination collective contre la variole du singe (Monkeypox)
du département de la Loire-Atlantique.**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2022 relatif à la vaccination contre le virus de la variole du singe (Monkeypox) ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2022 relatif à la vaccination contre le virus de la variole du singe (Monkeypox) ;

CONSIDERANT l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 7 juillet 2022, l'offre de vaccination contre la variole du singe (Monkeypox) a été élargie aux personnes à très haut risque de contamination ; que cette recommandation augmente le nombre de personnes éligibles à la vaccination et nécessite de renforcer l'offre vaccinale.

Sur proposition de la directrice territoriale de Loire-Atlantique de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des centres de vaccination collective contre la variole du singe (MonkeyPox) du département de la Loire-Atlantique est la suivante :

Localisation	Adresse	Gestionnaire	Equipe mobile rattachée au centre (oui/non)
Gymnase Léo LAGRANGE	5, rue Gaston MICHEL 44000 NANTES	Nantes Métropole	Oui

Cette liste sera complétée par arrêté préfectoral modificatif ultérieur en fonction des ressources disponibles et des besoins identifiés sur le territoire.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 3 : le sous-préfet de l'arrondissement de Nantes, le sous-préfet directeur de cabinet du préfet, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont une copie sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes.

À Nantes, le **06 SEP. 2022**

le préfet
pour la préfet et par délégation
le directeur adjoint de cabinet


Marc ANDRE